DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 04 novembre 2026 à 20H15, le Conseil Municipal de LANFAINS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. David TOLLEMER, Maire.

PRÉSENTS : M. David TOLLEMER ; M. David DUSSEUX ; Mme Valérie DANIÉLOU ; M. Pascal LE LIARD ; Mme Marylise GOUYETTE ; Mme Isabelle TATON ; M. Arnaud LE ROUX ; M. Alexandre MORDELET ; Mme Edith MERRANT ; M. Gwénaël MORDELET ; M. Alexis LEGEMBLE ; Mme Justine LATIMIER ; Mme Marie-Lucille WOZNIAK ; M. THOMAS LOUVET

ABSENT : Mme Émilie JOUAN (pouvoir à Mme Isabelle TATON)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexandre MORDELET

Également présente : Mme Murielle RICHARD, secrétaire générale de mairie

Nombre de Membres :
- Afférents au Conseil : 15
- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 14

Convocation du 23 octobre 2026

Date d'affichage de la convocation : 23 octobre 2026

ORDRE DU JOUR :

Le Maire propose au Conseil Municipal la modification suivante :
Retrait du point suivant :

- Facturation de consommation d'eau au syndicat d'eau du bourg

Ajout du point suivant:

- Avis sur le projet de parc éolien à le Foeil- société LE TERTRE ENERGIES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour qui est modifié comme suit :

1. Approbation du PV de séance du conseil municipal du 22 septembre 2026
2. Décisions du Maire
3. Renouvellement de l'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat
4. OGEC Ecole Notre Dame : Renouvellement de la convention annuelle de forfait communal
5. OGEC Ecole Notre Dame : Renouvellement du bail commercial

6. Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les communes de Saint Brandan et Lanfains pour les travaux de réfection de voirie entre « Carboureux » et « Le Pont Camet»: révision de la participation de la commune de Lanfains

7. Ressources Humaines : fixation des ratios promus-promouvables

8. SBAA : renouvellement de la convention pour intervention du service commun d'autorisations d'urbanisme

9. Convention tripartite entre SBAA, la commune de Lanfains et l'association Vert Le Jardin pour l'organisation d'une prestation (atelier cuisine) auprès du conseil municipal des enfants.

10. Avis sur le projet de parc éolien à le Foeil- société LE TERTRE ENERGIES

11. Informations SBAA
Désignation de référents :
    - Transition écologique
    - Comité agriculture

12. Questions diverses
    - Informations sur les projets en cours
    - Goûter de Noël du CME
    - Visite de l'entreprise LAITA

APPROBATION DU PV DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

M. Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2026 qui leur a été transmis par courrier dématérialisé. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

N°01-04112026 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION A L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT

Exposé par M. Le Maire

La Commune adhère à l'ALEC depuis 2019 par période quadriennale. Il convient de délibérer sur un renouvellement pour une nouvelle période 2027-2030.

Cette association, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, rejoints en 2023 par celui de Leff Armor Communauté, a pour objet la lutte contre le dérèglement climatique. Pour ce faire, elle met en œuvre quatre missions principales :

- L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les 3 intercommunalités de son territoire,
- La lutte contre la précarité énergétique en lien avec les partenaires et donneurs d'alerte présents sur son territoire d'actions
- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP)

- L'appui aux acteurs et collectivités pour la définition, l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

En 2027, la cotisation est fixée à 0,93 € par habitant et par an (avec une revalorisation annuelle de 1,5%), sur la base de la population municipale INSEE en vigueur pour l'année n-1. Soit, pour notre commune, une cotisation de 0,93 € x 1100 hab = 1023 €. La réadhésion se matérialise par une convention d'une durée de 4 ans (2027-2030).

Par cette cotisation, la commune soutien l'ensemble des activités de l'ALEC et la mise en œuvre de son projet associatif. Elle bénéficie, au titre de cette adhésion, de l'accompagnement dans le cadre de la mission de Conseil en Energie Partagé (CEP).

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre notamment par une bonne gestion de leurs consommations d'énergie de leur propre patrimoine :

- en établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisés régulièrement, grâce à un suivi des factures
- en identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores
- en formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique
- en accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.

Une équipe de conseillers et conseillères thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie *Partagé* ». Cette activité est cofinancée par les intercommunalités, le Syndicat Départemental d'Energie, l'Ademe et la Région Bretagne (pour les créations de poste).

La mission CEP, si elle sert le projet associatif de l'ALEC, permet également à la commune de faire des économies. En effet, l'économie d'énergie moyenne déjà générée par le service CEP auprès des communes adhérentes est évaluée à 5.16€/hab/an, et le potentiel s'élève à près de 10,86€/hab/an en moyenne.
La commune doit également renouveler le mandat de l'élu référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat qui la représentera dans les instances de l'association (Assemblée générale, Comité de pilotage du CEP…). Cet élu sera l'interlocuteur privilégié des élus et salariés de l'ALEC. Mme Valérie DANIÉLOU avait été désigné référente ALEC lors du Conseil Municipal du 20 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ÉMET un avis favorable sur la ré-adhésion de la commune à l'ALEC dans les conditions pré citées.

DÉSIGNE Mme Valérie DANIÉLOU comme élu référent, représentant la commune au sein de l'ALEC, et interlocuteur privilégié de l'ALEC.

DONNE mandat à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux

établissements propriétés de la collectivité auprès des gestionnaires de réseaux, des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburants, etc…) et d'eau.

AUTORISE l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données et de la facturation, Chorus ou équivalent, en lien avec les flux (énergies, eau, carburants, etc..). Exception faite du logiciel de gestion des flux mutualisé et des éléments statistiques pour les rapports auprès des co-financeurs du service (ALEC, SDE22, EPCI, Communes, ADEME, Région Bretagne). Ces données conservent leur caractère confidentiel et ne font l'objet d'aucune transmission sans accord de la collectivité de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

MANDATE M. Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

N°02-04112026 OGEC ECOLE NOTRE DAME : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE DE FORFAIT COMMUNAL

Exposé par M. Le Maire

La convention annuelle signée entre l'OGEC et la Commune précisant les modalités de calcul du forfait communal est échue et il convient de la renouveler.

Conformément à la délibérationn°05-16032021 du 16 mars 2021, les élèves domiciliés dans une commune ne disposant d'aucune école, ne sont pas pris en compte dans le calcul des effectifs, ces communes ayant l'obligation de verser directement le forfait départemental à l'OGEC dans le cadre d'une convention.
Lors de sa séance du 26 février 2026, le Conseil Municipal a maintenu à 680 € par élève, le montant du forfait communal attribué à l'école Notre-Dame de Lanfains pour l'année 2026.

L'effectif retenu pour le versement de la subvention s'établit à 61 enfants (équivalent temps plein) au cours de l'année scolaire 2025/2026. (5 enfants domiciliés à Le Bodéo, 1 enfant à Allineuc, 1 enfant au Haut Corlay et 1 enfant à Saint Bihy ne sont pas compris dans l'effectif).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARRÊTE le nombre d'élèves ayant fréquenté l'école Notre Dame de Lanfains au cours de l'année scolaire 2025/2026 à 61 enfants équivalents temps plein.

FIXE le montant du forfait communal 2026 versé à l'OGEC de l'école Notre-Dame de Lanfains à 41 480 € (61 élèves x 680 €).

APPROUVE le renouvellement de la convention avec l'OGEC sur les mêmes bases.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention.

N°03-04112026 OGEC ECOLE NOTRE DAME : RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL

Exposé par M. Le Maire

Par délibération n°07-12122017 du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal avait approuvé la conclusion d'un bail commercial pour la location de l'Espace Multi Accueil avec l'OGEC de l'école Notre Dame de Lanfains.

Pour rappel : l'Espace Multi Accueil situé 1 Impasse de la Mairie figurant au cadastre sous la référence ZV 132p comprend :

2 salles de classes de 58 m2 et 56 m2

Un bureau de 24m2

Une garderie de 58 m2

Un couloir de circulation de 98 m2

Des sanitaires adultes et enfants mutualisés

Un espace couverts mutualisé

Une cour mutualisée enrobée avec deux aires de jeux

Le bail avait été conclu pour une durée de 9 ans du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2026. Un renouvellement du bail est proposé dans les mêmes conditions :

- *Durée du bail* : 9 ans à compter du 01 janvier 2027
- *Loyer* : loyer annuel payable mensuellement à terme échu, indexation : indice trimestriel des loyers commerciaux -2eme trimestre

  montant du loyer 2026 = 14 248.76 € soit 1187.48 €/mois

  montant du loyer 2027= loyer 2026 corrigé de l'évolution de l'IRL des loyers commerciaux 2ème trimestre 2026 (non publié à ce jour)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le renouvellement du bail de l'Espace Multi Accueil avec l'OGEC de l'Ecole Notre Dame à Lanfains dans les conditions précitées.

CONFIE à l'étude notariale de Quintin (SELARL NOTARMOR) la rédaction du bail.

AUTORISE M. Le Maire à signer le bail et tous documents relatifs à cette affaire.

N°04-04112026 CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LES COMMUNES DE SAINT BRANDAN ET LANFAINS POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE ENTRE « CARBOUREUX » ET « LE PONT CAMET » : REVISION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LANFAINS

Exposé par M. Le Maire

La commune de Saint Brandan a effectué des travaux d'aménagement d'une liaison douce entre Carboureux et Le Pont Camet ainsi que la réfection du tapis de voirie. Ces travaux ayant une emprise sur la commune de Lanfains, le Conseil Municipal, par délibération n° 01-22042026 du 22 avril 2026, a approuvé la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saint-Brandan.

Le montant global du marché attribué à l'entreprise EUROVIA, initialement fixé à 106 800.15 € TTC dont 19 920 € TTC à la charge de la commune de Lanfains a fait l'objet d'une révision de prix en raison de la hausse du coût de l'enrobé. La révision de prix s'élève à 13 053.82 € TTC portant le montant final du marché à 119 853.97 € TTC. Par conséquent, la participation définitive de la commune de Lanfains s'établit à 22 354.76 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE UN ACCORD sur la révision de la participation de la commune de Lanfains à hauteur de 22 354.76 € TTC dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saint-Brandan pour les travaux de réfection de voirie entre « Carboureux » et « Le Pont Camet ».

N°05-04112026 RESSOURCES HUMAINES : FIXATION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

Exposé par M. Le Maire

L'article L-522-27 du Code Général de la Fonction Publique indique :

« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

3 agents remplissent les conditions statutaires pour être promus dont 1 suite à la réussite d'un examen professionnel.

Vu l'avis favorable de principe du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les ratios d'avancement de grade comme suit :

Grade d'origine	*Grade d'avancement*	*Ratios*
Adjoint technique 2eme classe	*Adjoint technique 1ere classe*	*100%*
Adjoint technique	*Adjoint technique 2eme classe*	*100 %*

N°06-04112026 SBAA : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR INTERVENTION DU SERVICE COMMUN D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Exposé par M. Le Maire

Par délibérations n° DB-56-2015 en date du 23 avril 2015 et DB 270-2016 en date du 1er décembre 2016, la communauté d'agglomération a décidé de créer un service commun dont l'objectif est d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme. Cette décision fait suite à l'arrêt de la mise à disposition des services de l'Etat qui assurait jusque-là ces missions. La commune a adhéré à ce service en 2021 pour une durée de 5 ans dans le cadre d'une convention ayant pour objet de définir le champ d'intervention et les modalités pratiques de l'instruction des demandes d'urbanisme ainsi que le coût du service.
Les demandes d'urbanisme ne créant pas de surface (pose de Vélux, modification de façade…) ainsi que les certificats d'urbanisme d'information sont instruits par la mairie. Les autres demandes sont instruites par le service commun.
La facturation des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base du coût du service l'année précédente (correspondant aux charges de personnels du service et les dépenses annexes liées à l'exécution de cette mission), auquel est appliquée une clé de répartition.

- Une première part établie à partir du critère de population municipale (part par habitant sur la base de la population au 1er janvier de l'année N), qui sera calculée sur la base de 50% du coût du service commun constaté l'année précédente.

$$\frac{\text{Coût du service pour l'année N-1}}{\text{Nombre d'habitants au 1er janvier de l'année N}} \times 50\ \%$$

- Une seconde part établie à partir du nombre d'actes instruits pour la commune en année N-1), calculée sur la base de 50 % du coût du service commun constaté l'année précédente.

$$\frac{\text{Coût du service pour année N-1}}{\text{Nombre de dossiers pondérés de l'année N-1}} \times 50\ \%$$

Pour information, le coût du service pour 2025 était de 5 184.47 € réparti comme suit :

- Part 1 : 2 922.95 € (2.68 €/habitant)
- Part 2 : 2 261.52 € (133.82 €/acte sur la base de 16.9 actes instruits pondérés)

La signature d'une nouvelle convention est indispensable afin de renouveler l'adhésion au service commun. La nouvelle convention prendra effet le 01 er janvier 2026 et expirera le 31 décembre 2030.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

<u>DÉCIDE</u> de renouveler l'adhésion au service commun d'autorisations d'urbanisme pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030.

<u>AUTORISE</u> M. Le Maire à signer ladite convention.

N°07-04112026 CONVENTION TRIPARTITE ENTRE SBAA, LA COMMUNE DE LANFAINS ET L'ASSOCIATION VERT LE JARDIN POUR L'ORGANISATION D'UNE PRESTATION (ATELIER CUISINE) AUPRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS.

Exposé par M. Le Maire

L'association Vert Le Jardin, en collaboration avec Saint-Brieuc Armor Agglomération, organise un atelier culinaire intitulé *« Fais ta limonade »* le mercredi 18 novembre en après-midi. Destiné au Conseil Municipal des Enfants, cet atelier est limité à quinze participants. Une convention tripartite, impliquant SBAA, l'association et la commune, devra être signée afin de préciser les engagements de chaque partie. Par ailleurs, SBAA prendra en charge l'intégralité des coûts, s'élevant à 375 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention

N°08-04112026 AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN A LE FOEIL- SOCIETE LE TERTRE ENERGIES

Exposé par M. Le Maire

Une consultation du public, d'une durée de trois mois, est ouverte du lundi 2 novembre 2026 à 9 h au mardi 2 février 2027 à 17 h sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LE TERTRE ENERGIES pour implanter et exploiter un parc éolien, composé de 2 aérogénérateurs d'une hauteur totale maximale de 200 m, d'une puissance maximale unitaire de 4,8 MW, et d'1 poste de livraison, lieu-dit « Crénan » sur la commune de Le Foeil. Ce projet est soumis à évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale, ou à défaut l'information d'absence d'avis émis dans les délais, ainsi que les avis des services réglementairement requis, sont rendus publics au cours de la consultation sur le site internet dédié.

Conformément à l'article R.181-18 du Code de l'environnement, l'avis du conseil municipal sur la demande présentée est requis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ÉMET un avis favorable sur le projet de parc éolien sur la commune de Le Foeil (parc éolien du Tertre)

N° ORDRE	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS
01-04112026	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION A L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT
02-04112026	OGEC ECOLE NOTRE DAME : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE DE FORFAIT COMMUNAL
03-04112026	OGEC ECOLE NOTRE DAME : RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL
04-04112026	CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LES COMMUNES DE SAINT BRANDAN ET LANFAINS POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE ENTRE « CARBOUREUX » ET « LE PONT CAMET » : REVISION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LANFAINS
05-04112026	RESSOURCES HUMAINES : FIXATION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES
06-04112026	SBAA : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR INTERVENTION DU SERVICE COMMUN D'AUTORISATIONS D'URBANISME
07-04112026	CONVENTION TRIPARTITE ENTRE SBAA, LA COMMUNE DE LANFAINS ET L'ASSOCIATION VERT LE JARDIN POUR L'ORGANISATION D'UNE PRESTATION (ATELIER CUISINE) AUPRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS
08-04112026	AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN A LE FOEIL- SOCIETE LE TERTRE ENERGIES

Fait à LANFAINS, le 04 novembre 2026

Le Président de séance,
M. David TOLLEMER

Le Secrétaire de séance,
M. Alexandre MORDELET